

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS N° 2020-09-26

## COMITE SYNDICAL DU 07 SEPTEMBRE 2020

ELECTION DES MEMBRES DU BUREAU

L'an deux mil vingt, le sept septembre à 18 h 13, le Comité Syndical de l'USTOM du Castillonnais et du Réolais dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire de ses séances, après convocation légale, à la salle polyvalente de Massugas, sous la présidence de M. Sylvain MARTY.

Date de la convocation : 28 août 2020

Délégués en exercice : 39

Délégués présents : 38

Pouvoirs : 1

Secrétaire de séance : M Yannick GUIMBERTEAU

Le quorum est atteint, le Comité Syndical peut délibérer valablement.

\*\*\*\*\*

Présents :

Communauté de communes de Castillon-Pujols : ANGELY Jacques, BOURDIER Christian, BREILLAT Jacques, DELONGEAS Jean-Claude, FAURE Charles, LAVIGNAC Marie-Claude, POIVERT Liliane, THIBEAU Daniel / Communauté de communes de l'Entre Deux Mers : BRIS Daniel, LABORDE Thierry, MALAMBIC Benjamin, MIQUEU Christophe, MOTHES Christophe / Communauté de communes du Grand St Emilionnais : CHARIOL ALFONSO Agnès, GUIMBERTEAU Yannick, MICHEL Fabrice / Communauté de communes de Montaigne Montravel : BOUTY Gilbert, LAPEYROUSSAZ Patrick, MARTY Sylvain (pouvoir de BOIDÉ Thierry), REY Jean-Louis / Communauté de communes du Pays Foyen : BOUDENS David, GARCIA Miguel, GROSSIAS Mireille, LACHAIZE Yolande, MARGOUILLE Michel, MAS François, PLAT Tristan, ROBERT Pierre, ROUBINEAU Jean-Pierre / Communauté de communes du Réolais en Sud Gironde : ARDOUIN Eliam, CHAMPAGNE Marie-Claude, DESPUJOL Michel, LABARBE Anne-Marie, LAMARCHE Alexandre, MALANDIT-SALLAUD Christian, MARTY Bruno, MERCIER Bastien, MONGET Oliver.

Absents :

Communauté de communes de Montaigne Montravel : BOIDÉ Thierry (pouvoir à MARTY Sylvain)

### ELECTION DES MEMBRES AU BUREAU

Présents formant la majorité des membres en exercice ; 38

Absents : 1

**Le Comité Syndical de Castellonnais et du Réolais, sur rapport de Monsieur le Président,**

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales  
Vu l'article 9 des statuts de l'USTOM du Castellonnais et du Réolais  
Vu la délibération fixant le nombre de membres au Bureau à treize

Considérant que :

Le Président a dénombré 38 membres présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT était remplie.

Le Président et les six Vice-Présidents sont membres de droit du Bureau.

Après appel à candidature, le Président fait procéder au vote.

Les délégués constituant le Bureau de l'USTOM sont :

- Membres de droit : M. Christian MALANDIT-SALLAUD, M. Fabrice MICHEL, M. Bastien MERCIER, M. François MAS, Mme Marie-Claude LAVIGNAC, M. Christophe MIQUEU, M. Bruno MARTY
- Membres élus : M. Christian BOURDIER, M. Pierre ROBERT, Mme Yolande LACHAIZE, M. Benjamin MALAMBIC, Mme Agnès CHARIOL ALFONSO, M. Alexandre LAMARCHE.

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision,
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures.

Certifiée exécutoire par réception  
Sous-Préfecture le :

Par publication ou notification

Le Président,

Christian MALANDIT-SALLAUD

